

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 16 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Date de la convocation : le 10 octobre 2018.

**Etaient présents** : Jean-Luc CORBET - Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL – Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Corine LEMARIEY - Yvan BICAIS – Joëlle DESMEMES – Martine CAISSO - Marie-Laure MARTIN – Philippe BERNADAT – José SALVADOR – Muriel VALIENTE – Brigitte DUMAS - Dominique COSTANZI – Hélène BERT – Martine SOUGEY - Jean-Jacques BELLET – Bernard SAPPEY – Bernard BOUSSIN - Jean-Michel LOSA - Isabelle COMBE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Éric BONNARD a donné pouvoir à Martine CAISSO  
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY  
Anna FRANCOU a donné pouvoir à Jean-Luc CORBET  
Christophe DELACROIX a donné pouvoir à Roger PASCAL  
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Isabelle COMBE  
Véronique HUGONNARD a donné pouvoir à Bernard SAPPEY

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire.

Jocelyne BEJUY a accepté de remplir cette fonction.

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

Le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire, la décision suivante a été prise concernant les Marchés publics :

Objet	Date de signature	Montant
Attribution du marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le projet de ZAC Giraudière Est au groupement d'entreprises D2P (mandataire – 69434 Lyon) / LEGA-CITE	27 septembre 2018	Montant global du marché : <b>81 800 € H.T</b> , soit 98 160 € TTC, dont : ☞ Tranche ferme : 41 460 € H.T, soit 49 752 € TTC ☞ Tranche optionnelle : 40 340 € H.T, soit 48 408 € TTC
Attribution du marché de conception et de réalisation du nouveau site internet de la commune à la société SYNASPE (75015 Paris)	8 octobre 2018	Montant global du marché (tranche ferme et ses 7 tranches optionnelles) : ☞ <b>20 130 € H.T</b> , soit 23 968 € TTC

☞ Information

## FINANCES

### 3. Budget de la Commune 2018 – Admission en non-valeurs

☞ Rapport présenté par M. le Maire

Le conseil municipal est informé que le Centre des Finances Publiques de Vif n'a pas pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour les années 2013 et 2015 :

- Année 2013 pour un montant de : 105.02 €. Ces titres de recettes concernent une personne qui n'a pas payé ses factures d'eau potable.
- Année 2015 pour un montant de : 329.86 €. Ces titres de recettes concernent deux personnes. L'une n'a pas payé ses factures périscolaires, l'autre ses redevances d'occupation du domaine public.

A la demande du Centre des Finances Publiques de Vif, il est proposé au conseil municipal **d'admettre** l'admission en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à la somme suivante : 434.88 €.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 4. Budget de la Commune – Pertes sur créances irrécouvrables ou créances éteintes

☞ Rapport présenté par M. le Maire

Le Centre des Finances Publiques de Vif n'a pu recouvrer des titres, qui correspondent en totalité à des factures périscolaires, pour un montant de 1 547.11 €. L'irrécouvrabilité de cette dette a été décidée par la justice.

A la demande du Centre des Finances Publiques de Vif, il est proposé au conseil municipal **d'admettre** en créances éteintes ces titres, dont le montant total s'élève à la somme suivante : 1 547.11 €

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## INTERCOMMUNALITE

### 5. Transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble Alpes Métropole

☞ Rapport présenté par Corine Lemarié, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée

Grenoble-Alpes Métropole a transmis à la commune le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion à Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal **d'approuver** le transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Détail des votes :

- Pour : 22
- Contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA, BOUSSIN Bernard, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)
- Abstentions : 0

## 6. Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby

- ☞ Rapport présenté par Gérard Boulet, Maire-adjoint en charge des travaux et de la gestion des infrastructures

Les communes de Saint Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset et Vif ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby.

Il est proposé que ces communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises.

Une convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes entre les communes est alors nécessaire. Elles doivent également élire, parmi les membres du conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes.

Le groupe minoritaire n'ayant pas proposé de candidats pour les délégués, Monsieur le Maire a désigné Éric BONNARD comme délégué titulaire et Martine CAISSO comme déléguée suppléante.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## URBANISME ET AMENAGEMENT

### 7. Acquisition des parcelles AS 505, 506, 507, 508 et AC 710

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Entre les rues Charles Beylier et Gabriel Péri, un ensemble immobilier de 51 logements a été réalisé au milieu des années 2000.

Ce projet comprenait la mise en valeur d'un parc et la réalisation d'un cheminement piétonnier périphérique permettant d'accéder à ce dernier.

Il s'agit des parcelles AS 505, 506, 507 et 508 ainsi que AC 710. La contenance totale de ces parcelles est de 1 448 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles qui se justifie par un réel intérêt public à conserver un espace arboré de qualité assurant une transition entre les constructions anciennes du Portail Rouge et l'ensemble immobilier récent des Jardins de Montesquieu. Afin de conserver cet écrin de verdure, la parcelle AS 505 sera grevée d'une servitude de non construction à l'exception des ouvrages de faible importance nécessaires à l'aménagement du terrain en parc public.

Cependant, cette incorporation dans le domaine public communal représente également une charge pour la collectivité qui devra l'entretenir.

En conséquence, elle se fera à l'euro symbolique et les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Vu l'avis réputé donné du Pôle Evaluations Domaniales en application du L 1311-12 du code général des collectivités territoriales suite à la saisine par la commune le 31 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'acquisition de ces cinq parcelles pour un euro symbolique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition foncière,
- **De dire** que tous les frais afférents à l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 8. Programme de coupe en forêt communale - exercice 2019

☞ Rapport présenté par M. le Maire

L'Office National des Forêts (ONF), qui gère la forêt communale relevant du Régime Forestier de notre commune, nous propose de procéder pour l'année 2019 au martelage et au programme de coupe désigné ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année prévue document de gestion	Proposition ONF	Justification ONF	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation
6	Irrégulière	500 m <sup>3</sup>	11,92 ha	2018	2019	Possible suite à la réparation du pont de la Dionne	2019	Vente sur pied
12	Irrégulière	80 m <sup>3</sup>	4,32 ha	2017	2019		2019	Bois façonné ou vente sur pied
13	Irrégulière	450 m <sup>3</sup>	4,21 ha	2017	2019		2019	Bois façonné ou vente sur pied
16	Irrégulière	30 m <sup>3</sup>	0,87 ha	2017	2019		2019	Bois façonné ou vente sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes des parcelles 6, 12, 13 et 16 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, y compris par contrats d'approvisionnements de bois façonné ;
- **Dire** que le mode de commercialisation pourra être revu par l'ONF en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec Monsieur le Maire ;
- **D'engager** la Commune de Varcès dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans à hauteur de 15 % de son état d'assiette annuel.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 9. ZAC « Les Coins » : examen du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

En application de l'article L 300-5 II 3° du Code de l'urbanisme et de l'article 31 du traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » signé par notre commune le 25 novembre 2013 avec la société CM-CIC Aménagement Foncier, le concessionnaire (la société CM-CIC Aménagement Foncier) doit établir chaque année un compte rendu financier, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Ce CRACL a pour objet de permettre au concédant (la commune de Varcès Allières et Risset) d'exercer son contrôle comptable et financier sur l'opération d'aménagement de la ZAC Les Coins.

Les éléments ci-dessous ont été communiqués aux conseillers municipaux :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) proposé par la société CM-CIC Aménagement Foncier à la commune de Varcès Allières et Risset rendant compte de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Coins au 31 décembre 2017.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Détail des votes :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstentions : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA, BOUSSIN Bernard, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE).

#### **10. Versement à la société CM-CIC Aménagement Foncier de la participation due par la commune pour l'année 2018**

- ☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Les Coins », le traité de Concession et son avenant n°4 prévoient le versement, par le concédant (la commune de Varcès Allières et Risset) au concessionnaire (la société CM-CIC Aménagement Foncier), d'une participation d'équilibre, selon les conditions précisées par l'article 30.1 du traité de concession signé le 25 novembre 2013 et approuvé préalablement par la délibération du Conseil Municipal n°2013.115 du 15 octobre 2013.

Les montants des versements sont les suivants :

- 2016 : 98 929,48 € H.T
- 2017 : 100 166,09 € H.T
- 2018 : 72 298,17 € H.T
- 2019 : 102 685,90 € H.T (prévisionnel)
- 2020 : 103 969,47 € H.T (prévisionnel) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**autoriser** Monsieur le Maire à faire procéder au versement par la commune de Varcès Allières et Risset de la somme de 72 298,17 € H.T au bénéfice de la société CM-CIC Aménagement Foncier, au titre de la participation due par la commune pour l'année 2018 en application de l'article 30.1 du traité de concession relatif à la ZAC « Les Coins », modifié par l'avenant n°4 au dit traité.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Détail des votes :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstentions : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA, BOUSSIN Bernard, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)

## 11. Autorisation à donner au maire de déposer les demandes d'autorisation requises pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), la commune a fait réaliser une très grande partie des travaux nécessaires à rendre accessible l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin.

La commune doit à présent étudier la mise en accessibilité à des personnes à mobilité réduite des étages de cette école élémentaire.

La commune a fait estimer par un maître d'œuvre :

- La mise en accessibilité totale de cette école élémentaire par la réalisation d'un ascenseur située à la jonction de l'aile ancienne et de l'aile moderne de cette école. Selon les différents scénarii étudiés, le coût prévisionnel des travaux s'élève entre 151 300 € H.T (181 560 € TTC) et 170 800 € H.T (204 960 € TTC) en phase Diagnostic / Esquisse
- La mise en accessibilité de la seule aile moderne de l'école élémentaire par la réalisation d'un monte-personnes, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 65 000 € H.T (78 000 € TTC) en phase Avant-Projet-Sommaire (APS)

Ces deux solutions sont incompatibles avec la situation financière actuelle de la commune.

En conséquence, la commune envisage de déposer une demande d'autorisation de travaux pour Etablissement Recevant du Public (ERP) visant, à titre principal, à obtenir une dérogation totale à la mise en place d'un ascenseur. Cette demande de dérogation totale s'appuiera sur la situation financière de la commune et sur l'existence du groupe scolaire Les Poussous, qui est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette demande d'autorisation de travaux pour Etablissement Recevant du Public sera déposée par M. le Maire auprès de la commune de Varcès Allières et Risset. Elle sera soumise à l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). L'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité étant un avis conforme, le Maire devra le suivre dans sa décision.

Si l'obtention de cette dérogation totale s'avère impossible, cette demande visera à obtenir, à titre subsidiaire, une dérogation partielle, permettant à la commune d'installer un monte-personnes dans l'aile moderne de l'école élémentaire, qui desservirait son rez-de-chaussée et son unique étage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer auprès de la commune de Varcès Allières et Risset une demande d'autorisation de travaux ERP visant à obtenir, à titre principal, une dérogation totale à la mise en place d'un dispositif d'accessibilité aux étages de l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin et, à défaut, si la dérogation totale ne peut être accordée, une dérogation partielle, c'est à dire l'autorisation de n'installer qu'un monte-personnes dans l'aile moderne de cette école élémentaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer auprès de la commune de Varcès Allières et Risset une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un monte-personnes dans l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Mallerin, pour le cas où seule une dérogation partielle était accordée

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Affiché le 23 octobre 2018

**Le Maire**  
**Jean-Luc CORBET**